



COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD943, ainsi que les titulaires de droits réels sont informés que le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes seront soumis à enquête publique du :

Mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-avant.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1) Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2) Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- 3) Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022,
- 4) Le programme des travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- 5) L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- ↳ mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- ↳ mercredis 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↳ mardis 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en **Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE** (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Les éventuelles demandes d'informations pourront être faites au Département de l'Indre, en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre: www.indre.fr, pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, entendra les propriétaires l'ayant demandé dans leur réclamation ou observation, et statuera.

Les propriétaires dont les lots auront été modifiés se verront notifier directement les décisions de la Commission Communale et disposeront d'un délai d'un mois à compter de cette notification, pour se pourvoir, le cas échéant, devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne les autres propriétaires, l'affichage de l'avis de décision de la Commission Communale à la mairie constituera le point de départ du délai d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE.

En application des articles D 127-2 et D 127-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire,
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

à Châteauroux, le 6 . 12 . 2024


Marc FLEURET
Président du Conseil départemental